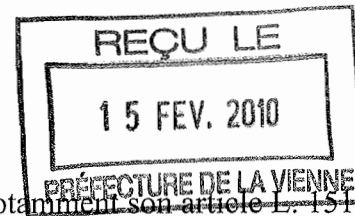


AFFICHÉ LE
17 FEV. 2010

**DÉLIBÉRATION RELATIVE
À L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE EN POITOU-CHARENTES**

Le Conseil Régional,



VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 1511-1,

VU le rapport A.VI.1 de la Présidente du Conseil Régional,

VU l'avis de la Commission « Finances, Synthèse, Plan, Administration Générale, Contrats de Territoire, Grands Projets » du 4 février 2010,

Après en avoir délibéré et voté,

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales se trouvent aujourd'hui confrontées au nouveau défi qu'est la transition vers le Très Haut Débit, lequel nécessite le remplacement de la paire de cuivre par de la fibre optique et va permettre d'apporter de nouveaux services aux utilisateurs et d'accroître la compétitivité des entreprises,

CONSIDÉRANT que le déploiement des réseaux de fibre optique (« *Fiber to the Home*¹ », FttH) devrait se faire dans un premier temps dans ce que l'ARCEP a identifié comme étant des zones « très denses » (environ 20 % de la population),

CONSIDÉRANT qu'à l'inverse, le déploiement de réseaux en fibre optique par les opérateurs, dans les zones « semi-denses » (approximativement 50 % de la population) et « peu denses » (approximativement 30 % de la population) pourrait ne pas intervenir avant de nombreuses années,

PRÉCISE que c'est pourquoi un certain nombre de collectivités envisagent le lancement de projets de montée en débit afin d'éviter l'établissement d'une nouvelle fracture numérique sur leurs territoires et que se pose alors la question de l'articulation géographique de ces projets avec le déploiement du FttH,

RAPPELLE que suite à la proposition du Préfet de région de mettre en place une organisation appropriée et des moyens financiers adéquats pour répondre à la montée en charge des projets de déploiement du Très Haut Débit, la Région a donné son accord à la création d'un Comité Régional pour l'Aménagement Numérique du Territoire (CRANT) co-piloté par l'État et la Région dont les principaux objectifs seraient :

- d'assurer la cohérence des projets d'infrastructures dans la région pour une bonne répartition sur les territoires ;
- de préparer l'ensemble des collectivités territoriales à l'arrivée du THD (sur les usages et les services à mettre en œuvre) ;

1 « Fibre à domicile »

- de définir les dessertes prioritaires en service THD,

CONSIDÉRANT que la création du CRANT intervient dans un contexte peu stable pour permettre des engagements à moyen terme des collectivités territoriales et que le CRANT doit être un lieu de réflexion, de partage puis d'impulsion sur le sujet du THD dans notre région,

CONSIDÉRANT que ce comité est conforté par la loi n°2009-1572 relative à la lutte contre la fracture numérique publiée le 17 décembre dernier au Journal Officiel, dont les principales dispositions en matière de haut débit sont :

- la création de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique unique sur un même territoire et établis à l'initiative des collectivités territoriales ;
- la création du fonds d'aménagement numérique des territoires ;
- la création d'un mécanisme visant à permettre à une collectivité ayant contribué au financement de l'enfouissement d'une infrastructure de réseau électrique ou de communication électronique de détenir un droit d'usage pour poser notamment des fibres,

PRÉCISE que le premier Comité Régional à l'Aménagement Numérique s'est tenu le 14 janvier 2010,

CONSIDÉRANT que depuis 2006, la Région a initié des démarches sur :

- **le Service Régional du Haut Débit (SRHD) de la communauté de l'enseignement et de la recherche**

Le SRHD est piloté par un groupement de commandes « Poitou-Charentes Haut Débit » regroupant l'ensemble des utilisateurs, la Région assurant le rôle de coordonnateur. Les cofinanceurs sont liés par l'article 1.3 du Contrat de Projets État-Région 2007-2013 par la clé de répartition suivante :

Financiers	Etat	Région	Collectivités ¹	Utilisateurs ²
TOTAL	5 000 000 €	1 000 000 €	1 300 000 €	2 691 000 €
Pourcentage	50 %	10%	13%	27%

¹ les quatre Départements, les quatre Communautés d'Agglomération (Poitiers, Niort, Angoulême et La Rochelle) et la ville de Châtellerauld,

² les établissements d'enseignement supérieur et de la recherche,

- **La couverture à 2 Mbits/s du territoire national et la gouvernance associée**

Depuis juillet 2006, date à laquelle ont été attribuées les fréquences Wimax à la Région par l'ARCEP, les quatre Départements de Poitou-Charentes, avec le soutien de la Région et de l'Europe, ont lancé des projets consacrés en tout ou partie à la résorption des zones blanches haut débit sur leur territoire. Les quatre projets départementaux ont les mêmes objectifs en termes de couverture (100% de la population) et de services (un accès haut débit à 2 Mbits/s pour tous) que ceux fixés par la Région Poitou-Charentes dans son dossier de candidature à l'attribution des fréquences auprès de l'ARCEP,

Le coût des fonds publics dans le dossier régional Wimax est de 46 M€. Il est à noter que sur l'ensemble de ces projets, il faut rajouter 33 M€ de contrepartie privée soit 41,8% du montant total des investissements,

- **Le développement des usages des outils numériques pour améliorer l'efficacité des services rendus aux citoyens et aux entreprises de Poitou-Charente**

Ce développement des usages intervient dans différents domaines : en faveur des petites collectivités, dans le domaine de la santé en soutenant des projets de télé-médecine, dans le domaine de l'environnement en soutenant des projets d'Extranet ou de Systèmes d'Informations Géographiques , dans le domaine de l'économie en ciblant les créateurs d'entreprises, dans le domaine de l'intelligence numérique dans les logements sociaux et dans le domaine de l'accès aux usages par son soutien au réseau des lieux publics internet,

DÉCIDE que la Région initie les actions suivantes dans le cadre de la loi Pintat :

- engager sans tarder un schéma régional de cohérence d'aménagement numérique s'appuyant sur les démarches déjà initiées par les collectivités territoriales et sur le CRANT comme comité de pilotage de ce schéma ;
- proposer aux collectivités locales qui le souhaitent de participer à la création d'une structure ad hoc, la loi permettant aux collectivités locales et à leurs groupements de détenir au plus la moitié du capital et des voix des organes délibérants de sociétés commerciales ayant pour objet l'établissement et l'exploitation d'infrastructures passives de communications électroniques destinées à être mises à dispositions d'opérateur ;
- proposer aux collectivités locales de retenir l'IAAT Poitou-Charentes pour maîtriser notre connaissances des réseaux suite aux arrêtés du 15 janvier 2010 concernant les articles D.98-6-2 et D98-6-3 du Code des postes et des communications électroniques relatif à la publication des informations sur la couverture du territoire par les services de communications électroniques et aux modalités de communication d'informations à l'État et aux collectivités territoriales sur les infrastructures et réseaux établis sur leur territoire ;
- solliciter l'intervention du fonds d'aménagement numérique des territoires prévus par la loi et mobiliser les opérateurs privés à investir dans notre région dans le cadre des appels à projet prévus par le gouvernement ;
- veiller aux engagements de l'État, en collaboration étroite avec les Départements (la loi prévoyant la création d'une commission départementale de transition vers la télévision numérique), sur la mise en place du fonds complémentaire d'aide à la réception au nom du principe d'équité territoriale et l'accompagnement technique et humain pour les personnes âgées ou handicapées. La Région se réserve la possibilité de mettre en place une politique d'accès à la TNT dans le cas d'une défaillance de l'État,

DONNE DÉLÉGATION à la Commission Permanente pour procéder à la mise en œuvre de ce dossier,

AUTORISE la Présidente à signer tout document nécessaire y afférent,

ÉMET un avis favorable aux projets d'infrastructures réseaux suivants qui sont détaillés en annexe et donne délégation à la Commission Permanente pour prendre les dispositions nécessaires à leur mise en œuvre dès que l'ensemble du plan de financement aura été arrêté :

- projet d'accès à internet Très Haut Débit de plus de 1000 logements sociaux associé à la mise en place d'un suivi des consommations énergétiques de ces logements sur le Grand Angoulême ;
- fourniture d'équipements satellitaires pour permettre la couverture à 100 % du département Deux Sèvres, projet porté par le Département des Deux-Sèvres ;
- projet d'infrastructures Très Haut Débit et de services pour les entreprises porté par les communautés de communes autour du Grand Angoulême.

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL,



Ségolène ROYAL

I- PROJET D'ACCÈS À INTERNET TRÈS HAUT DÉBIT DE PLUS DE 1000 LOGEMENTS SOCIAUX ASSOCIÉ À LA MISE EN PLACE D'UN SUIVI DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DE CES LOGEMENTS SUR LE GRAND ANGOULÊME

CONSIDÉRANT que la Région soutient les démarches permettant aux acteurs de l'habitat social de proposer de nouveaux services à moindre coût et de bénéficier pour leurs besoins propres de meilleurs services (optimisation des relevés des compteurs, gestion des accès ..),

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la Région intervient sur 4500 logements à Poitiers et Châtelleraut pour un montant de 883 685 € complété par une subvention européenne de 236 917 € du Programme Opérationnel FEDER Axe 4 « favoriser les conditions du développement de la société de l'information »,

CONSIDÉRANT que la SA Le Foyer Angoulême propose une opération portant sur 1056 logements au Gond Pontouvre et à Soyaux avec comme objectifs de :

- réduire la fracture numérique sociale en proposant pour l'ensemble des résidents la possibilité d'accéder à une offre internet très Haut Débit « Triple Pay » à partir de 17 euros par mois (Internet 2Mbits/s, Téléphonie IP et TNT),
- proposer un dispositif de suivi des consommations, doublé d'un accompagnement spécifique, permettant aux locataires de non seulement regagner du pouvoir d'achat mais aussi d'acquérir une conscience citoyenne dans le développement durable,

CONSIDÉRANT que cette opération répond aux objectifs du Programme Opérationnel FEDER, axe 4 mesure 4 : "Développer les TIC pour contribuer à la cohésion sociale et territoriale", elle sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain Comité Régional Unique de Programmation (CRUP) pour avis consultatif,

CONSIDÉRANT que le Grand Angoulême s'engage à s'impliquer dans l'accompagnement des familles par la mobilisation de son réseau d'Espaces Publics Numériques et les partenaires du programme s'engagent à informer chaque foyer concerné de l'implication de la Région,

CONSIDÉRANT que la SA Le Foyer Angoulême demandera la participation de la Commission européenne dans le cadre des programmes opérationnels 2007 – 2013 et que le plan de financement prévisionnel global TTC du projet, qui sera précisé lors du dépôt des dossiers, est le suivant :

Financiers	Coût total (en €)	%
FEDER	367 132	24
Région	672 613	44
SA Le Foyer Angoulême	488 250	32
Total	1 527 995	100,00

DÉCIDE de réserver un crédit de 672 613 € en Autorisation de Programme Chapitre 905 - TSDRIT-CP et un crédit de 367 132 € au titre de l'axe 4, mesure 4 du Programme Opérationnel FEDER « favoriser les conditions du développement de la société de l'information » en Autorisation de Programme – Chapitre 900 - TSDRFED7 – pour cette opération.

II- FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS SATELLITAIRES POUR PERMETTRE LA COUVERTURE À 100% DES DEUX-SÈVRES PORTÉ PAR LE DÉPARTEMENT DES DEUX SÈVRES

CONSIDÉRANT que le Département des Deux-Sèvres porte un projet de couverture Haut Débit co-financé par la Région, l'État et le FEDER dont l'objectif prévu de couvrir 97 % des zones d'ombre ADSL devrait pouvoir être atteint,

CONSIDÉRANT que ce projet a été effectué dans un délai plus long que prévue et qu'il reste un nombre limité de foyers (400 foyers maximum) ne pouvant pas être couverts par ces stations Wimax pour des raisons tenant à la fois au relief (fonds de vallées) ou à la végétation (massifs boisés), ni par l'ADSL,

CONSIDÉRANT que la Région et le Département souhaitent par souci d'équité, soutenir ces foyers non couverts et que sa seule réponse technique globale pertinente actuellement est la desserte satellitaire, même si le niveau de service est inférieur à l' ADSL ou au Wimax,

CONSIDÉRANT que la démarche proposée est de financer la fourniture et l'installation du Kit satellitaire nécessaire à la réception du haut-débit lorsque le foyer apportera la preuve d'une non éligibilité ADSL et Wimax,

CONSIDÉRANT que le Département des Deux-Sèvres a sollicité l'État sur ce projet et que cette opération répond aux objectifs du Programme Opérationnel FEDER, axe 4 mesure 1 : " Favoriser le déploiement d'infrastructures haut débit dans les territoires mal desservis",

PRÉCISE qu'elle sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain Comité Régional Unique de Programmation (CRUP) pour avis consultatif et que le plan de financement prévisionnel global TTC du projet, qui sera précisé lors du dépôt des dossiers, est le suivant :

Financeurs	Coût total (en €)	%
FEDER	50 400	31,5
Région	36 528	22,83
État	36 528	22,83
Département	36 528	22,83
Total	160 000	100,00

DÉCIDE de réserver un crédit de 36 528 € en Autorisation de Programme - Chapitre 905 - TSDRIT-CP et un crédit de 50 400 € au titre de l'axe 4, mesure 1 du Programme Opérationnel FEDER « favoriser les conditions du développement de la société de l'information » en Autorisation de Programme – Chapitre 900 - TSDRFED7 – pour cette opération,

PRÉCISE que la possibilité d'une aide directe aux ménages sera examinée.

III- PROJET D'INFRASTRUCTURES TRÈS HAUT DÉBIT ET DE SERVICES POUR LES ENTREPRISES PORTÉ PAR LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES AUTOUR DU GRAND ANGOULÊME

CONSIDÉRANT que les communautés de communes Braconne et Charente, la Vallée de l'Echelle, Charente Boëme Charraud et la commune de Mornac se sont regroupées dans le but de soutenir un projet de développement d'infrastructures pour le déploiement d'internet à très haut débit sur leurs territoires afin de raccorder l'ensemble des zones d'activités (ZAE),

CONSIDÉRANT que ce groupement est constitué de 22 communes qui représentent environ 31 000 habitants soit 1400 habitants par commune en moyenne,

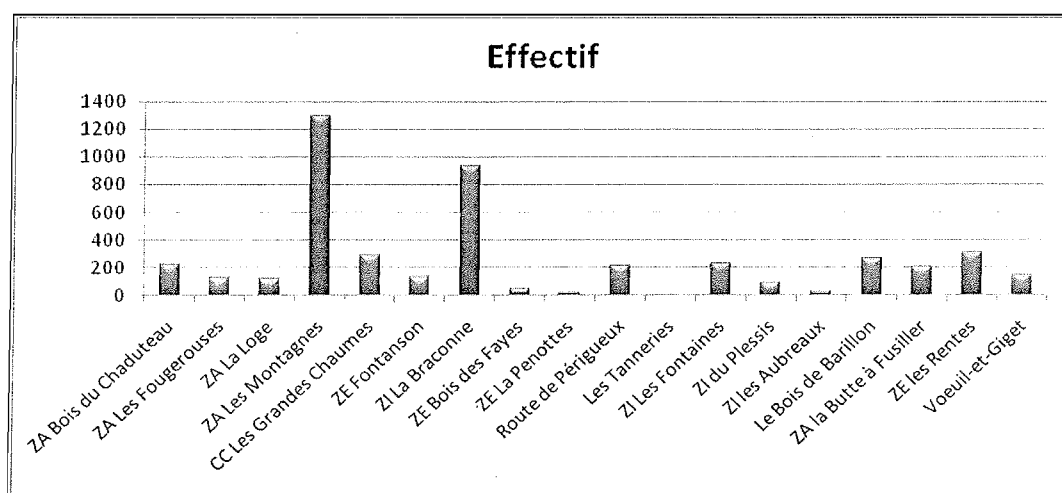
CONSIDÉRANT que ces collectivités souhaitent déployer une nouvelle infrastructure réseau afin de développer le très haut débit sur leur territoire dans le but de raccorder toutes les Zones d'Activités qui sont au nombre de 18 sur le territoire étudié ainsi que 4 grosses entreprises nécessitant des débits élevés,

CONSIDÉRANT que les demandes actuelles de la majorité des entreprises sont jusqu'à présent satisfaites par les offres traditionnelles (SDSL) mais à des tarifs peu négociables dans la mesure où la concurrence est quasiment absente, et l'évolution rapide des débits demandés va fragiliser la situation actuelle,

PRÉCISE qu'en conséquence les collectivités souhaitent :

- la mise en place d'infrastructures neutres et mutualisées à très haut débit permettant à la concurrence (notamment les opérateurs locaux) de proposer des offres significativement moins chères ; en outre ces infrastructures supporteront naturellement l'évolution inéluctable des besoins en termes de débits,
- que, les entreprises les plus significatives situées hors ZAE soient prises en compte dans l'élaboration du tracé prévisionnel du réseau de collecte,

NOTE que ce projet couvre le périmètre suivant :



PRÉCISE que le réseau ainsi constitué représentera un linéaire de 91,19 km de fibres optiques de collecte et de 3,09 km de desserte interne des ZAE pour un coût global d'investissement estimé à 7,94 M€,

PRÉCISE que les communautés de communes concernées vont solliciter l'État dans le cadre du grand emprunt dont les modalités sont en cours de définition,

PRÉCISE que cette opération répond aux objectifs du Programme Opérationnel FEDER, axe 4 mesure 1 : " Favoriser le déploiement d'infrastructures haut débit dans les territoires mal desservis", et qu'elle sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain Comité Régional Unique de Programmation (CRUP) pour avis consultatif,

PRÉCISE que le plan de financement prévisionnel global TTC du projet, qui sera précisé lors du dépôt des dossiers, est le suivant :

Financeurs	Coût total en TTC(en €)	%
FEDER	2 502 036	31,50
Collectivités du projet	2 660 896	33,50
Région	1 191 446	15,00
Etat (grand emprunt)	1 588 595	20,00
Total	7 942 973	100,00

PRÉCISE que le porteur pressenti est le Syndicat Départemental de l'Électricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) qui dispose de l'ensemble des compétences des 22 communes et qui est en cours de désignation pour être le porteur du présent projet,

DÉCIDE de -réserver un crédit de 1 191 446 € en Autorisation de Programme Chapitre 905 - TSDRIT-CP et un crédit de 2 502 036 € au titre de l'axe 4, mesure 1 du Programme Opérationnel FEDER « favoriser les conditions du développement de la société de l'information » en Autorisation de Programme – Chapitre 900 - TSDRFED7 – pour ce projet,

AUTORISE la Présidente à signer tous les documents afférents à la gestion de l'ensemble des trois dossiers ci-dessus détaillés.